

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**ARRONDISSEMENT DE CONDOM**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 06 mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le 06 mai 2014 à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne remplacé par son suppléant Alain DELSUS, BATMALE Patrick, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, PINSON Jacques, SACRE Thierry, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique,  
**ABSENTS EXCUSÉS**: BOUE Henri, DUBOS Patrick, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, DELPECH Hélène, OUADDANE Atika, RAMBOUR Bertrand, SONNINO Marie, VAN ZUMMEREN Roël,

**ABSENTS** :

**PROCURATIONS** : VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Laurent BOLZACCHINI, OUADDANE Atika a donné procuration à Cécile LAURENT, Marie SONNINO a donné procuration à Thierry SACRE,

**SECRETAIRE** : Jean TRAMONT.

**OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT**

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose que lui soient confiées pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.

- **la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;**
- **d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux ;**
- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** de la Communauté de Communes de la Ténarèze;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à Monsieur le Président, par délégation du Conseil Communautaire et pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la réalisation des emprunts destinés** au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- **la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;**
- **d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux ;**
- **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** de la Communauté de Communes de la Ténarèze;

Pour extrait conforme le 07 mai 2014.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC